

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 816

présenté par

M. Saintoul, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain,
Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu,
M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot,
M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome,
M. Ruffin, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya,
M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 14

I. – À l'alinéa 35, après le mot :

« être »,

insérer les mots :

« nommés et ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« conditions »,

insérer le mot :

« strictement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NUPES souhaite encadrer la nomination et l'avancement des réservistes spécialistes en cohérence avec leurs compétences, mais aussi avec l'évolution des militaires d'active.

Au même titre que les militaires de carrière et les réservistes opérationnels, il nous semble juste de permettre aux réservistes spécialistes d'avancer dans leur grade. En effet, l'avancement vient récompenser et signifier une montée en compétence et une certaine loyauté à l'institution militaire. Cependant, afin d'éviter des nominations complaisantes qui relèveraient plus des amitiés des uns et des autres que de compétences réelles, nous proposons que cet avancement soit conditionné par l'âge et des compétences rares et réelles, recherchées dans la réserve spécialiste.